

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE800

présenté par

Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 21

A l'alinéa 9, substituer aux mots : « l'exercice des missions des commissaires aux comptes », les mots : « chaque profession ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La profession de commissaires aux comptes n'est pas la seule profession à être exposée aux risques de conflits d'intérêts et à être soumise à des incompatibilités.

Dès lors, l'ordonnance prévue au 3° doit prendre en compte les risques de conflits d'intérêts et les incompatibilités de toutes les professions juridiques et judiciaires ici concernées. C'est ce que propose cet amendement de repli.